

## **Rapport du Président**

Commission permanente

jeudi 22 mai 2025

N° CP-2025-4-6-2

**N° applicatif 12061**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

#### **Direction**

Direction culture et patrimoine

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES MEMORIELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MEMOIRE**

Résumé : Le 9 février 2023, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée d'une nouvelle politique pour une mémoire vivante en Alsace dans toute sa dimension historique. Dans un souci de neutralité et visant une approche scientifique et apaisée des mémoires à l'œuvre sur notre territoire, la Collectivité européenne d'Alsace entend faire rayonner ce patrimoine en Europe et oeuvrer à la vie démocratique.

En déclinaison de ces orientations, le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace (8 550 €), au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (28 500 €) et à l'association Mémoires des Images Réanimées d'Alsace MIRA (15 200 €) ainsi que d'approuver les termes des conventions de partenariat afférentes et d'autoriser le Président à les signer.

De nouvelles orientations pour une Mémoire vivante en Alsace ont été définies par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-6-3 du 9 février 2023.

Cette nouvelle politique est organisée autour de trois axes majeurs : collecter et sauvegarder la mémoire de l'Alsace, développer l'action culturelle pour faire rayonner l'histoire de l'Alsace et créer un engagement citoyen autour de la mémoire.

La proposition de soutien à des associations mémorielles s'inscrit dans ces orientations.

#### **1. La Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace (FSHAA)**

La FSHAA regroupe plus de 120 associations des deux départements alsaciens et d'autres sociétés des territoires environnants. Elle organise entre autre un congrès annuel des historiens d'Alsace. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 550 € à la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace (FSHAA) selon les termes de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'approuver, jointe en annexe 1 au présent rapport.

## **2. Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf (CMNHWK)**

L'Historial franco-allemand de la Grande Guerre au Hartmannswillerkopf, ouvert depuis 2017, est un équipement culturel à la fois historique, touristique et mémoriel. Sa mission est avant tout pédagogique. Il est proposé d'attribuer au CMNHWK une subvention de fonctionnement de 28 500 € selon les termes de la convention de partenariat qu'il vous est proposé d'approuver, jointe en annexe 2 au présent rapport.

## **3. L'association Mémoires des Images Réanimées d'Alsace (MIRA)**

L'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) travaille à la sauvegarde des films inédits concernant l'Alsace, des débuts du cinéma aux années 1980 (films amateur et films industriels). Elle sensibilise le public à la préservation par le biais d'événements de valorisation et de son site Internet où une sélection de films est mise à disposition. Elle vise à terme la création d'une cinémathèque régionale, prenant d'abord la forme d'une banque d'images numérisées.

Son action s'inscrit en complément de celle de la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'engage notamment dans le domaine des archives audiovisuelles, dans la mesure où une partie de ces documents échappe aux missions des organismes en charge du dépôt légal (Centre National de la Cinématographie, Institut National de l'Audiovisuel, Bibliothèque nationale de France).

Il est proposé d'attribuer à l'association MIRA une subvention de fonctionnement de 15 200 € et d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe 3 au présent rapport. Par cette convention, MIRA s'engage à remettre à la Collectivité européenne d'Alsace des films originaux donnés par leurs propriétaires à la Collectivité européenne d'Alsace à des fins de conservation par les Archives et à donner un jeu de copies numériques et les inventaires associées aux films qu'elle a numérisés à des fins de pérennisation des données numériques et d'exploitation des films par la Collectivité européenne d'Alsace elle-même.

Il est également proposé d'approuver un modèle de convention de cession de droits d'auteur, joint en annexe 4 du présent rapport, qui a vocation à compléter la lettre d'intention de don dans le cadre du partenariat avec l'association MIRA lorsque le don d'archives privées comporte une cession de droits d'auteurs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre de la politique Mémoire, des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour un montant total de 52 250 euros, réparti comme suit :

- 8 550 euros à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace,
- 28 500 euros à l'association Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf,
- 15 200 euros à l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace,

- D'approuver les conventions de partenariat à conclure avec la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, le Comité de Monument National du Hartmannswillerkopf et l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace, jointes en annexes n°1, 2 et 3 au présent rapport,

- De m'autoriser à signer ces conventions,

- D'approuver le modèle de contrat de cession de droits d'auteur à faire signer en cas de don d'archives privées à la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre du partenariat

avec l'association MIRA pour l'année 2025, joint en annexe 4 du présent rapport et en annexe de la convention de partenariat conclue avec l'association MIRA,

- De m'autoriser à signer les contrats de cession de droits d'auteur dans le cadre du partenariat avec l'association MIRA pour l'année 2025,

- De préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique après signature des conventions de partenariat et sur production des pièces justificatives listées dans ces conventions,

- De préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P253</i>	<i>O002</i>	<i>P253E02</i>	<i>T100</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>8 550 €</i>
<i>P253</i>	<i>O003</i>	<i>P253E02</i>	<i>T100</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>28 500 €</i>
<i>P253</i>	<i>O004</i>	<i>P253E06</i>	<i>T100</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>15 200 €</i>
<b>TOTAL</b>					<b>52 250 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.